



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 93/ST/2018

OBJET :

**MANIFESTATION
FETE PATRONALE
DE LURE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
ESPLANADE
CHARLES DE GAULLE**

**Du mardi 17 juillet 2018
– 15h00
au lundi 30 juillet 2018 inclus**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- Considérant l'organisation de la Fête de LURE du mardi 17 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018 inclus et qu'en raison de l'importance de cette manifestation, l'Esplanade Charles de Gaulle sera occupée **du mardi 17 juillet 2018 – 15h00 au lundi 30 juillet 2018 inclus,**
- Considérant qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation et stationnement

Afin de garantir la sécurité des Agents Municipaux et notamment de leur faciliter le nettoyage de l'Esplanade Charles de Gaulle mardi 17 juillet 2018 à la fin du marché hebdomadaire aux alentours de 13h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures à l'exception de ceux des Services Techniques Municipaux et de la Communauté de Communes du Pays de LURE, des forces de l'ordre, de secours, de la Police Municipale et du régisseur Municipal des droits de place sont **INTERDITS** sur la totalité de l'Esplanade, **mardi 17 juillet 2018 jusqu'à 15h00.**

Article 2 : Stationnement

En raison de l'installation des manèges sur l'ensemble de l'Esplanade Charles de Gaulle tout stationnement est **INTERDIT** à l'exception des véhicules des forains, des Services Techniques Municipaux et intercommunaux ainsi que ceux de secours, des forces de l'ordre, du régisseur Municipal des droits de place, riverains, bennes d'enlèvement des ordures ménagères, véhicules de livraison et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public **du mardi 17 juillet 2018 – 15h00 au lundi 30 juillet 2018 inclus** ainsi que sur les voies périphériques de l'Esplanade Charles de Gaulle.

Seules les installations foraines pourront empiéter sur cette chaussée dans la limite des autorisations qui leur ont été indiquées par le régisseur Municipal des droits de place ou des forces de l'ordre ou les Services Techniques pour s'y implanter. **Un passage d'une largeur suffisante devra être laissé pour permettre l'accès aux véhicules de toutes natures.**

Des panneaux de stationnement interdits réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux aux deux extrémités de l'Esplanade (voies Nord et Sud), ainsi qu'au niveau des places de stationnement de la voie Ouest (partie comprise entre la rue de la Tannerie et la rue Saint Desle), vendredi 13 juillet 2018.

Article 3 : Circulation

La circulation de tous véhicules à la suite du nettoyage du marché sera INTERDITE à l'exception des véhicules des forains, des Services Techniques Municipaux, de secours, des forces de l'ordre, du régisseur Municipal des droits de place, riverains, bennes d'enlèvement des ordures ménagères, véhicules de livraison et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public à compter du mardi 17 juillet 2018 – 15h00 jusqu'au lundi 30 juillet 2018 inclus, sur la voie centrale qui traverse l'Esplanade Charles de Gaulle, entre la rue des Jardins et la rue Desault.

Article 4 : stationnement gênant

Le régisseur Municipal des droits de place, considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette manifestation, pourra faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Police Municipale et/ou à la Gendarmerie Nationale de LURE, qui prendront toutes dispositions nécessaires pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce, au frais de son propriétaire.

Article 5 : circulation

En raison de l'emprise de certains manèges sur les voies Nord et Sud de l'Esplanade Charles de Gaulle, la circulation des véhicules se fera dans le sens rue Georges Colomb/rue de la Tannerie pour la voie Nord et dans le sens rue Saint Desle/rue du Stade pour la voie Sud à partir du mardi 17 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018 inclus.

Article 6 :

Une déviation et une signalisation règlementaires appropriées seront mises en place, le moment venu par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 :

Pour des raisons de sécurité, il sera INTERDIT de planter des pieux sur l'Esplanade Charles de Gaulle sans autorisation préalable de la collectivité, de laisser des câbles d'alimentation et d'haubanage au sol sans protection règlementaire.

Afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours, un passage calibré d'une largeur de 4m devra être maintenu. Tous déballages, stands ou autres seront INTERDITS devant les dispositifs de lutte contre l'incendie ainsi que sur l'emprise des artères débouchant sur la manifestation.

Pour des raisons salubrité publique et suivant l'arrêté municipal n° 06/ST/2013 de propreté urbaine en vigueur, toute personne utilisant le domaine public pour cette manifestation devra prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter toutes dégradations du sol, des équipements et plus généralement de tous biens mobiliers ou immobiliers dépendant du domaine public.

Article 8 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LURE aux deux extrémités de l'Esplanade Charles de Gaulle ainsi que sur celles de la voie centrale.

Article 9 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient, à charge pour lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 10 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir lors de cette manifestation.

Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché, publié dans la Commune et une ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de LURE
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame le Régisseur Municipal des droits de place
- Monsieur David DUPONT – Les Champs Rouge – rue de la Gare – 71150 RULLY

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 10 juillet 2018

Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

